



24 décembre 1948
24 décembre 2013
le SIEM a 65 ans !



L'année 2013 s'achève...

2013 fut une année bien chargée ! Entre les travaux, la prise de nouvelles compétences et la refonte des statuts, on peut dire que l'année est passée à Très Haut Débit !

La fin de l'année est l'occasion de revenir sur ce qu'il s'est passé en 2013 :



Lancement de la **compétence Eclairage Public** le 17 décembre 2012. L'année 2013 a permis de mettre en place cette compétence afin qu'elle soit opérationnelle en janvier 2014. Délibérations des communes, acquisition du logiciel SIG, passation des marchés « Entretien » et « Investissement », relevés GPS... 2 agents motivés ont été formés pour mener à bien ce nouveau tournant.

La compétence **« Aménagement Numérique » du Territoire Marnais** intéresse beaucoup en ce moment et notamment après les réunions des CLE (Commissions Locales d'Energies). Sur décision du Conseil Général de la Marne, il sera porté par le SIEM pour les années à venir... Les négociations avec les Communautés de Communes pour élaborer le projet définitif du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique vont pouvoir commencer.



Le SIEM a dû revoir complètement ses statuts pour obtenir la forme d'un syndicat mixte fermé à la carte et permettre ainsi l'adhésion des Communautés de Communes du département. Ce fut l'occasion également d'y inclure d'autres compétences comme l'Aménagement Numérique, la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides et le développement des Energies Renouvelables (EnR).



Afin de créer un lien plus étroit avec ses adhérents et les usagers, le SIEM a lancé sa newsletter ! **Et voilà déjà le 5^{ème} numéro !** Vous êtes de plus en plus nombreux, à chaque nouvelle sortie, à vous inscrire pour la recevoir directement ! Elle permet de vous tenir informé sur les actualités du syndicat et celles de l'énergie mais aussi de découvrir ce monde de l'énergie qui nous entoure !



Surtout, nous souhaitons vous rappeler, en cette année de Débat National sur la Transition Energétique, que les réseaux électriques sont l'ossature même de cette transition. En les améliorant, comme le fait le SIEM depuis sa création, ils deviennent plus réactifs, de meilleure qualité et ils pourront ainsi supporter les innovations des années à venir. Smart-grids, énergies renouvelables, compteurs communicants vont devenir les expressions de demain. La Marne est considérée, au niveau national, comme une **concession « bonne élève »** tant ses travaux pour l'amélioration du réseau électrique marnais sont reconnus. Les recettes perçues par le SIEM (la taxe sur l'électricité, les redevances des concessionnaires, ...) sont utilisées dans ce sens et en font un syndicat performant !



Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne

Edito du Président

L'année 2013 est déjà presque écoulée. Pas le temps de se reposer, il faut penser à l'avenir. 2014 sera une année riche en événements. La mise en place des nouveaux statuts et par conséquent des nouvelles compétences donnera beaucoup de travail aux agents du syndicat.

S'ajoutent à cela les élections municipales qui entraîneront l'élection des nouveaux délégués du SIEM et l'installation d'un nouveau Comité Syndical.

Je remercie tous ceux qui sont venus aux réunions des Commissions Locales d'Energies (CLE) pour évoquer ensemble le chantier des années à venir : l'aménagement numérique du territoire.

Vos questions ont permis d'éclaircir certaines situations et j'espère que les discussions avec les Communautés de Communes seront encore plus fructueuses.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et j'espère vous retrouver, l'année prochaine, toujours plus nombreux au travers de nos rendez-vous.

Bonne lecture...

Pascal DESAUTELS



AGENDA

23 janvier 2014

Les communes nous ayant transféré la compétence gaz ont rendez-vous dans les locaux du SIEM pour une présentation du compteur

GAZPAR



Nouvelles brèves...

☀ Le prix de l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) est le prix d'achat de l'électricité d'origine nucléaire à EDF par les fournisseurs alternatifs. Il est maintenu à **42 € / MWh** jusqu'à fin mars 2014. A cette période devrait paraître le décret fixant le nouveau mode de calcul du prix de l'ARENH.

☀ La 2ème période du dispositif des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014. La 3ème période devrait débuter le 1er janvier 2015, le temps de revoir les exigences pour cette 3ème phase afin d'être en accord avec le rapport de la Cour des Comptes paru le 16 octobre 2013.

☀ RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a présenté son étude prévisionnelle sur l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité pour l'hiver. Comme expliqué dans la dernière newsletter, il a conclu à un risque modéré de pénurie d'électricité en cas de grand froid en France.

☹ Tarifs du Gaz :

Novembre : + 0,5 %
Décembre : - 0,13 %
Tendance de l'année : + 0,9 %

Débat d'Orientations Budgétaires 2014



Réuni le 2 décembre 2013, le Comité Syndical a validé le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2014 comme suit :

Recettes		Dépenses	
Budget Général			
Taxe sur l'électricité	3 700 000 €	Travaux : Renforcements Effacements Sécurisations Extensions	13 000 000 €
Redevance ERDF de fonctionnement (R1)	675 000 €		
Redevance ERDF d'investissement (R2)	4 400 000 €		
Part Couvert par le Tarif (PCT : pour les extensions)	1 031 845 €		
Subventions : FACE	1 375 000 €		
Conseil Général	0 €		
ERDF (art 8 CCC)	340 000 €		
Budget Annexe : Compétence Eclairage Public			
Cotisations des adhérents Option 1	124 120 €	Entretien des points lumineux	146 362 €
Fond de concours des adhérents	380 475 €	Travaux neufs	480 600 €
Part de la R2 (subv. Budget Général)	≈ 123 000 €		

N'ayant pas d'adhérent pour le moment (l'arrêté préfectoral validant les statuts du SIEM ne nous est pas encore parvenu), la compétence **Aménagement Numérique** sera supportée par le Budget Général. Une convention entre le SIEM et le Conseil Général est en cours d'élaboration pour qu'elle soit financée à 50 % par l'assemblée départementale, plafonnée à 100 000 €.

Marché EP



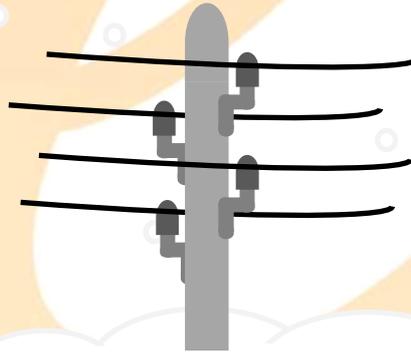
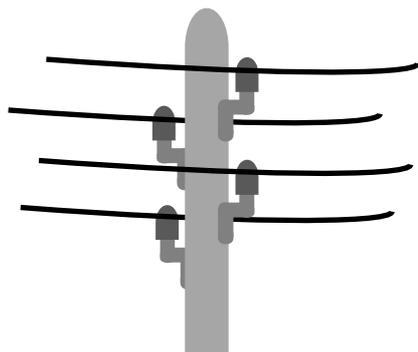
Le 18 novembre, la Commission d'Appel d'Offres du SIEM a ouvert les plis des marchés « Entretien » et « Travaux Neufs » lancés pour la compétence Eclairage Public.

Le marché « Entretien » est basé sur 16 lots géographiques correspondants aux Commissions Locales d'Énergies (CLE). Le marché « Travaux Neufs » a été conclu sous la forme d'un accord-cadre.

12 entreprises ont répondu pour le marché « Entretien » et 7 entreprises pour le marché « Investissement ». Ces offres ont été analysées une à une et le Comité Syndical, réuni le 2 décembre, a validé la répartition des lots comme le proposait la Commission d'Appel d'Offres.

Vous pourrez retrouver l'attribution des lots sur notre site internet www.siem51.fr dès janvier 2014.

Jeu : Quelle est la différence entre ces deux installations ?



Attention l'électricité est dangereuse car elle ne se voit pas !
La première installation est hors tension et la seconde est sous tension !

Réponse :

1ère Réunion de la CCSPL

La première réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux a eu lieu le 18 novembre dernier. Cette première réunion avait pour but de mettre en place le règlement intérieur de la Commission mais surtout de présenter aux membres de la Commission, le SIEM, son rôle et ses missions.

Les thèmes abordés dans les questions diverses étaient très variés :

- le compteur LINKY,
- L'élagage des arbres,
- Les panneaux photovoltaïques.
- Les tarifs sociaux,
- Les offres de marché,

Les membres espèrent que cette collaboration permettra de trouver des axes de travail à bâtir ensemble et de voir les actions qui pourront être menées. Longue vie à cette nouvelle commission du SIEM qui nous aidera à améliorer le service public de la distribution de l'électricité et à aider les usagers.



Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne



Question sur : « Les pics de consommation »

Qu'appelle-t-on « pics de consommation » ?

Comme chaque hiver, la consommation électrique française est la plus forte à cette période de l'année. Le pic de consommation est le moment de la journée où la consommation électrique française est la plus élevée. Il se situe le soir, vers 19 heures, lorsque le consommateur a davantage besoin de l'électricité : électroménagers, chauffage, télévision, éclairage et le sapin de Noël ... ! Alors surveillons notre conso ! Cela réduira notre facture et empêchera des pannes sur le réseau !

Le renouvellement du marché de travaux

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité (AODE), le SIEM exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique marnais en lieu et place des communes adhérentes (article L 322-6 du Code de l'Énergie).

La consultation pour le nouveau marché a été ouverte le 29 juillet 2013 et est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le journal hebdomadaire Matot Braine. La réception des offres a eu lieu le 16 septembre 2013.

Le département a été divisé en 9 lots géographiques pour permettre de répondre aux demandes de travaux des adhérents mais aussi pour permettre aux PME de pouvoir postuler sur une zone géographique de taille adaptée à leur entreprise.

Au total, 7 entreprises ont rendu des offres sur un ou plusieurs lots. Leurs offres ont été analysées et le Comité Syndical a approuvé le choix des entreprises sur le rapport de la Commission d'Appel d'Offres.

Vous pouvez retrouver sur notre site internet rubrique « commande publique » les lauréats de ce marché.

RAPPEL AUX MAIRES !!

Devant la recrudescence des appels reçus au SIEM, il est important de rappeler certains points :

→ TRAVAUX = DT et DICT !!

Suite à la réforme anti-endommagement de 2011 consistant à sécuriser les zones de travaux et à protéger les réseaux souterrains, vous devez **ABSOLUMENT**, lorsque vous réalisez des travaux sur votre commune, **effectuer une déclaration de projet de travaux (DT) et l'envoyer aux exploitants des réseaux** se situant dans la zone de travaux. Même pour un trou creusé à la « petite cuillère », il est impératif d'en faire la déclaration. En cas d'accident, vous risquez jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 80 000 € d'amendes.

→ Le SIEM ne donne pas de copie des plans de récolement !!

Si vous souhaitez avoir une copie des plans de récolement de vos réseaux, aussi bien électriques que gaziers ou humides, **vous devez en faire la demande auprès de l'exploitant du réseau en question et UNIQUEMENT par le biais d'une DT / DICT.**

- Pour le réseau électrique : l'exploitant est ERDF.
- Pour le réseau de gaz : l'exploitant est GrDF.



LE SAVIEZ-VOUS ?

D'ici 2020, les éoliennes en Champagne-Ardenne produiront l'équivalent de 2 réacteurs de centrale nucléaire.

Augmentation de la CSPE au 1er janvier 2014

En application du code de l'énergie, le montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) est fixé par arrêté ministériel.

Si avant le 31 décembre, l'arrêté n'est pas publié, cette dernière augmente automatiquement de 3 €/Mwh soit 16,5 € / Mwh au 1er janvier 2014.

La CSPE c'est :

- **60,2 %** des recettes affectées au soutien des EnR,
- **26,7 %** pour la péréquation tarifaire,
- **7,4 %** au soutien à la cogénération
- **5,7 %** aux dispositifs sociaux.

La CRE estime que pour couvrir toutes les charges d'EDF, la CSPE devrait s'élever à 22,5 € / Mwh.



www.energie-info.fr

Si vous désirez plus d'informations sur vos contrats électriques et gaz, n'hésitez pas à vous rendre sur ce site.

Dédié aux particuliers comme aux professionnels vous y trouverez des rubriques utiles : droits, démarches, comparateurs d'offres, outils de calcul et de nombreuses fiches pratiques...



Le Directeur du SIEM, ainsi que ses agents vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année.

Présente à vos côtés tout au long de l'année, l'équipe du syndicat se fera un plaisir de vous retrouver en 2014...



Créée par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 dite loi NOME, la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) remplace la Taxe Locale sur l'Electricité depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle est basée sur les kilowattheures consommés pour tous les clients quelle que soit la puissance souscrite.

C'est l'organe délibérant de la collectivité qui fixe librement, dans un cadre défini par un arrêté (fourchette), le coefficient multiplicateur à appliquer. Ce coefficient doit être voté avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette TCFE est constituée de 2 parties :

- Une part communale reversée aux communes ou syndicats d'électricité
- Une part départementale reversée au Conseil Général.

Pour les communes et selon l'arrêté du 30 mai 2013, le coefficient doit être compris entre 0 et 8,44 maximum pour 2014. Le SIEM perçoit la TCFE des communes de moins de 2 000 habitants. Elle est, **depuis le 1^{er} janvier 2013, fixée à 5,5. Le coefficient restera le même pour 2014.** Les communes de plus de 2 000 habitants fixent elles-mêmes le montant de leur coefficient.

Pour le département et selon l'arrêté du 30 mai 2013 également, le coefficient applicable doit être compris entre 0 et 4,22 maximum pour 2014.

La TCFE se calcule ainsi :

- Pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVa :
 $0,75 \times 5,5$ (coefficient SIEM) = 4,125 € / mWh soit 0,004125 € le kWh
- Pour les puissances souscrites comprises entre 36 et 250 kVa :
 $0,25 \times 5,5$ (coefficient SIEM) = 1,375 € / mWh soit 0,001375 € le kWh



Le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de l'Electricité correspond au tarif d'acheminement de l'électricité. Il est payé par tous les usagers au travers de leur facture d'électricité. Il permet à ERDF, distributeur de l'électricité, de financer ses actions, d'entretenir et de renouveler le réseau public de distribution de l'électricité dans le cadre de sa mission de service public.

C'est la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui propose ce tarif aux Ministres concernés, qui l'approuvent ensuite par décision ministérielle. Ce tarif est valable pour une période de 3 ans, réactualisé tous les ans sur l'inflation.

Depuis 2010, la CRE prépare le nouveau tarif qui devait être mis en place au 1^{er} août 2013. Mais en novembre 2012, Le Conseil d'Etat a annulé la précédente période en raison de l'utilisation d'une méthode de calcul erronée (voir la Newsletter n°1).

Les travaux ont ainsi dû être repris depuis le début en tenant compte de la décision du Conseil d'Etat et en modifiant la méthode de calcul. Le 5 juillet 2013, ERDF a proposé à la CRE une augmentation de 8,9 % du TURPE au 1^{er} janvier 2014.

Après la réalisation de plusieurs études et consultations, l'analyse des charges d'exploitation d'ERDF et le nouveau mode de calcul conduisent la CRE à retenir une augmentation de 3,6 % au 1^{er} janvier 2014 puis une indexation sur l'inflation chaque 1^{er} août jusqu'en 2017.

INFO !

Une erreur s'est glissée dans la **Newsletter n°3**. En effet, dans l'article « Guichet Unique Réseaux et Canalisations : êtes-vous à jour ? », il était inscrit que vous deviez enregistrer, avant le 1^{er} juillet 2013, les zones d'implantations de vos réseaux mais **UNIQUEMENT** les réseaux souterrains. Or, après vérification des textes vous devez enregistrer **tous vos réseaux** (aériens et souterrains !)

Nous nous excusons de ce désagrément.